



Temps de travail en contrat de professionnalisation

Par **henrico**, le **09/06/2011** à **18:00**

Bonjour,

je travaille actuellement en contrat de professionnalisation (cdd deux ans). Mon contrat de travail stipule que je dois travailler 35h/ semaine. En cumulant mes heures de cours et mes heures de travail, je "travaille" (je crois que les heures de formation comptent pour des heures de travail??) non pas 35h mais 37h/semaine. Mon employeur compte une journée de formation (8h) comme une journée de travail (7h).

Puis-je lui réclamer le paiement des deux heures travail supplémentaires hebdomadaire? ou alors une journée de travail équivaut réellement à une journée de travail (peu importe le nombre d'heures de formation) ?

merci d'avance pour votre aide!

Par **Cornil**, le **11/06/2011** à **18:08**

Bonsoir henrico

A mon avis, les heures de formation n'étant pas du temps de travail effectif dans l'entreprise (même si elles ne donnent pas lieu à réduction de la rémunération) , tu ne peux prétendre à ce titre à heures supplémentaires de l'employeur.

Et on ne peut reprocher à l'employeur de compter ta journée de formation comme une journée normale de travail selon l'horaire de l'entreprise (7h)

Par contre, pour les heures de formation effectuées au-delà du temps de travail normal; tu peux prétendre pour celles-ci à une allocation de formation versée par l'entreprise égale à 50% de ta rémunération horaire nette (CT art L6321-10, CT D6321-5 à D 6321-7) , dans la limite de 80h par année civile + droit au DIF (20h par an après 4 mois en CDD) . Mais il faut pour cela signer une convention écrite avec l'employeur.

bon courage et bonne chance.